



# 68th IFLA Council and General Conference

## August 18-24, 2002

---

**Code Number:** 171-082-F  
**Division Number:** VII  
**Professional Group:** **Reading Section**  
**Joint Meeting with:** -  
**Meeting Number:** 82  
**Simultaneous Interpretation:** Yes

### **Les Politiques Nationales du Livre - le cas du Sénégal**

**Mariétou DIONGUE DIOP**

Direction du Livre et de la Lecture  
Senegal

---

#### **INTRODUCTION**

1. Principes directeurs pour une politique nationale du livre
2. La politique du livre et de la lecture au Sénégal
  - 2.1. Le cadre juridique
  - 2.2. La création littéraire
  - 2.3. L'édition
  - 2.4. L'impression
  - 2.5. La distribution commerciale du livre
  - 2.6. La lecture
    - 2.6.1. Alphabétisation et lecture
    - 2.6.2. Promotion du livre et de la lecture
  - 2.7. Une association professionnelle nationale
  - 2.8. Les bibliothèques
  - 2.9. La Direction du livre et de la lecture
  - 2.10. Une loi sénégalaise sur le livre

3. Conclusion

#### **➔ INTRODUCTION**

Il est désormais admis que « l'éducation est un investissement indispensable au développement » et que « les livres sont un instrument indispensable à l'éducation ».

Le livre s'est en effet imposé comme un véhicule privilégié de l'information, de la science et de la culture et par conséquent, un outil par excellence d'éducation et de formation.

Lire et s'informer participent sans aucun doute à l'élévation du niveau culturel des populations, à l'émergence de citoyens avertis, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans le développement.

Pourtant l'accès au livre n'est toujours pas assuré à l'ensemble des populations qui en ont besoin, d'où la nécessité de mettre en place des stratégies aptes à corriger une telle situation préjudiciable à l'éthique de justice et de démocratie et aux objectifs même du développement.

L'Unesco a fait une série de recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales de développement du livre, fruit d'une vingtaine d'années d'expériences sur le terrain.

### **1) Principes directeurs pour une politique nationale du livre**

Tout d'abord, il faut saisir la dynamique interne et la logique structurelle qui lient les éléments de la chaîne du livre à savoir, la création littéraire, l'édition, l'impression et la fabrication de livres, la vente en librairie et la diffusion, la lecture et les bibliothèques. Chacun des éléments de la chaîne dépend de tous les autres et l'interdépendance étroite qu'il y a entre les éléments, si elle n'est pas comprise, compromet gravement les entreprises parcellaires, non intégrées, de développement du livre.

Par exemple, il est inutile de produire des livres en grande quantité s'il n'y a pas un réseau considérable de diffusion, de créer des bibliothèques s'il n'y a pas de livres, ou d'écrire des livres s'il n'y a pas d'éditeurs ou s'il n'y a pas de lecteurs !!!

« Les objectifs suivants devraient être visés par toute politique nationale du livre :

- la stimulation de la création littéraire ;
- la mise en place d'un cadre légal approprié en vue de la protection du droit d'auteur ;
- l'instauration d'incitations fiscales, de facilités de crédit et de mesures administratives favorables à l'industrie de l'édition ;
- la promotion de la diffusion nationale du livre et de la libre circulation de ce dernier à l'échelle internationale ;
- la création de réseaux nationaux de bibliothèques ;
- l'introduction de nouvelles méthodes d'enseignement de la lecture ;
- la formation de ressources humaines aux divers métiers du livre ».

Mettre en œuvre une politique nationale du livre, c'est articuler entre eux ces divers éléments, veiller à leur développement harmonieux et les faire converger vers des buts définis au préalable.

La meilleure façon de concrétiser efficacement cette politique consiste à réunir toutes les mesures préconisées en un seul corps légal, fréquemment appelé « loi relative au livre ».

## **2. La politique du livre et de la lecture au Sénégal**

### **2.1. Cadre juridique**

Il faut reconnaître que le Sénégal, a dès les années 70, manifesté la volonté de mettre en place un cadre juridique favorable au développement du secteur du livre et des bibliothèques ainsi que des infrastructures d'accompagnement d'une telle politique.

Nous pouvons noter :

En 1971, 3 lois ont été votées portant exemption de taxes à l'importation en faveur des livres.

En 1972, la création des Nouvelles Editions Africaines (NEA), de la Société de Presse, d'Édition et de Publicité (SONAPRESS), des Nouvelles Imprimeries du Sénégal (NIS), du Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA) et adoption de la loi 73-52 du 4 déc. 1973 sur la Propriété littéraire et artistique.

En 1976, on assiste à la mise en place d'un cadre juridique adéquat, pour la mise en place d'un réseau national de bibliothèques (Bibliothèque Nationale, Bibliothèques Scolaires, Bibliothèques Publiques, Bibliothèques d'Etudes et de Recherches). Tout cela a été accompagné de déclarations de principes très révolutionnaires mettant l'accent sur l'accès démocratique à l'information pour tous. Cependant, à la générosité qui caractérisait ces déclarations de principes s'est souvent opposé le dur réalisme des priorités économiques !

## **2.2. La création littéraire**

La création littéraire est au début de la chaîne du livre. Il est important de promouvoir la création littéraire nationale. « La littérature ne reflète pas seulement la culture, elle la perpétue ». On ne peut donc pas substituer la littérature étrangère à la littérature nationale, par l'importation à outrance, de livres étrangers. Au Sénégal, la production nationale reste encore faible, comparée aux livres importés (français notamment).

En effet, la littérature sénégalaise (africaine) d'expression française est forcément limitée, puisqu'elle ne peut être que l'œuvre de l'élite francophone. La production nationale ne pourra connaître un véritable essor que lorsqu'elle s'appuiera sur les langues nationales qui constituent le vivier d'une véritable littérature populaire.

Encore faut-il que les auteurs trouvent un cadre adéquat pour l'épanouissement de leurs talents et une infrastructure d'édition, de promotion et de protection de leurs œuvres.

Des initiatives doivent être prises par les autorités compétentes, mais aussi par les associations professionnelles du secteur du livre pour stimuler la créativité notamment par l'organisation d'ateliers d'écriture, la création de prix littéraires, etc. Il y a bien sûr « Le Grand Prix du Président de la République pour les Lettres », lancé depuis 1990, le Prix du BSDA (une année sur deux pour les auteurs et pour les artistes) qu'il faut saluer. Cependant, nous ne pouvons pas ne pas déplorer l'absence d'une diversité de prix que pourrait apporter le concours d'autres départements de l'Etat, de mécènes, d'élus locaux, d'ONG, d'organismes culturels sénégalais, etc. (pour stimuler non seulement les auteurs en français mais aussi en langues nationales, les écrivains et illustrateurs pour enfants, etc.).

La littérature pour enfants en particulier doit retenir toute notre attention quand on sait que le goût et l'habitude de la lecture s'acquièrent dès l'enfance.

Concernant la protection des droits moraux et patrimoniaux des auteurs, le Sénégal a signé la convention de Berne et la convention universelle sur le droit d'auteur. Il a aussi adopté une loi nationale sur la propriété littéraire et artistique (ce qui illustre une volonté de protection de ces droits) mais les atteintes au droit d'auteur (piraterie, contrefaçon) se sont amplifiées à tel point que le renforcement du système de protection s'impose.

Le Bureau Sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA) a déjà élaboré un nouveau projet de loi sur le Droit d'Auteur et les Droits voisins, qui est dans le circuit d'adoption.

Il faut cependant souhaiter que le nouveau texte soit davantage vulgarisé pour une sensibilisation large des intéressés (traduction dans les langues nationales, enregistrements sur cassettes-audio, sketches à la Télévision, animations diverses).

Dans le cadre d'un projet important de la Banque Mondiale, le BSDA va disposer de moyens importants pour engager une restructuration profonde et renforcer tout le dispositif de protection des droits d'auteur.

Il faut signaler par ailleurs que les auteurs sénégalais se sont regroupés dans différentes associations qui les mobilisent autour d'activités diverses. On peut citer notamment l'Association des Ecrivains du Sénégal, l'Union des Ecrivains Sénégalais en Langues Nationales (UESLAN) et l'Union Nationale des Ecrivains Sénégalais (UNES).

## **2.3. L'Édition**

Les autorités sénégalaises ont pris l'heureuse initiative de créer en 1972, les Nouvelles Editions Africaines avec la Côte-d'Ivoire, puis, plus tard le Togo (1978). 20% des capitaux étaient détenus par chacun des 3 pays, les 40% restant, partagées par 5 éditeurs étrangers : A. Colin, F. Nathan, Présence Africaine, Hachette et les Editions du Seuil.

Les NEA avaient pour mission de « contribuer au développement de l'enseignement, de l'éducation et de la culture au Sénégal, en Afrique et plus généralement dans les pays francophones » et de promouvoir les auteurs sénégalais, africains et les auteurs français écrivant sur l'Afrique.

La démarche d'intégration au plan sous-régional africain et de partenariat avec d'autres éditeurs sur le plan international semblait prometteuse, mais le charme fut rompu avec l'éclatement en 1988 des NEA et la mise en place de NEA Sénégal, NEA Togo, et les Nouvelles Editions Ivoiriennes (NEI)

Aujourd'hui, les NEAS sont de nouveau en recomposition avec Présence Africaine, Nathan, EDICEF et des Privés sénégalais. Cela inaugure-t-il d'un nouvel essor ? (en tout cas, nous l'espérons).

Il faut souligner que les NEA avant l'éclatement, avaient été plusieurs fois primées et que les NEA Sénégal ont pu maintenir le flambeau avec à leur actif, les prix NOMA (qu'elles ont gagnés trois fois), le prix ACCT (deux fois), le prix CREDIF et le Grand Prix du Président de la République (quatre fois).

Enfin, il faut aussi souligner que parmi les douze meilleurs livres africains du siècle (cf. « 100 african best books of the 21st century ») trois sont sénégalais, dont le livre de Mariama BA, « Une si longue lettre », publié par les NEA.

Aujourd'hui, on assiste à la naissance et au développement de différentes maisons d'édition, ce qui crée une situation de concurrence, source de motivation profonde pour les unes et les autres et de revitalisation de l'édition sénégalaise. C'est la leçon qu'il faut tirer de la consécration des Editions Xamal (créées seulement en 1993) et qui ont obtenu en 1997, le Grand Prix du Président de la République.

Nous notons aussi, la présence occasionnelle des librairies sur le terrain de l'édition avec des expériences anciennes comme les Librairies Hilal, Sankoré et la Librairie Clairafrique qui investit de plus en plus le marché de l'édition.

Il faut signaler par ailleurs, l'existence de certains organismes, d'ONG, d'Instituts qui sont très impliqués dans l'édition, (IFAN, ENDA, OSAD, ARED, ADEF/AFRIQUE, etc. sans compter toutes les autres petites structures privées que nous ne pouvons énumérer ici, qui mènent des efforts quotidiens, souvent héroïques pour se maintenir et faire progresser l'édition en langues nationales.

Il faut enfin saluer l'initiative des éditeurs sénégalais qui ont créé récemment (novembre 1999) leur association professionnelle : Association des Editeurs du Sénégal (ASE) qui a adhéré à l'APNET (African publishers Network) dont elle constitue la section nationale.

Pour encourager l'industrie de l'édition, les mesures suivantes doivent être prises :

- Accorder un statut prioritaire au secteur du livre (accès au crédit, exemptions de droit et taxes, mesures incitatives à l'exportation...).
- Encourager les hommes d'affaires à investir dans l'industrie du livre.
- Renforcer les capacités d'édition locale par la formation des ressources humaines.
- Faciliter la participation des maisons d'édition privées comme publiques, à la production et à la diffusion de manuels scolaires, (sous secteur le plus rentable de l'édition). (Une action concertée des gouvernements africains pourrait développer et protéger l'édition endogène de manuels scolaires adaptés à l'environnement socio-culturel de l'enfant africain).
- Encourager les coéditions sous régionales, voire régionales africaines ainsi que les coéditions avec des maisons d'édition sur le plan international.

Tout dernièrement, le Président de la République, lors d'un conseil des ministres, a donné des instructions pour décourager l'édition à compte d'auteur ; il s'agit donc de redonner aux éditeurs leur

place véritable dans la chaîne du livre ( responsabilité éditoriale effective, diffusion et promotion des livres édités...)

Il est question de la mise en place d'un fonds d'aide à l'édition plus substantiel que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Le Président a également exprimé son intention de créer une maison d'édition panafricaine. Des partenaires étrangers ont été identifiés et le processus de mise en place est en cours.

#### **2.4. L'impression**

Le Sénégal compte de grandes imprimeries industrielles à côté de petites imprimeries artisanales. On peut citer l'Imprimerie Nationale à Rufisque, l'Imprimerie Saint-Paul, la GIA, l'Imprimerie TANDIAN, etc.

L'impression est un métier qui fait appel à des technologies hautement perfectionnées qui exigent un personnel technique qualifié et des équipements performants.

S'il faut encourager le développement et la modernisation des Imprimeries au Sénégal, il faudrait parallèlement se soucier de rationaliser et d'optimiser certaines infrastructures plutôt que de les multiplier quand la demande ne le justifie nullement. Seule une action concertée dans ce domaine et une solidarité agissante permettront d'envisager une utilisation collective d'équipements particulièrement coûteux...

Il existe un Syndicat National des Travailleurs de l'Industrie Polygraphique du Sénégal (SYNTIPS), qui a été créé avant les années 60. Ce syndicat est affilié à la CNTS. Son objectif est de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres.

La solidarité au secteur du livre ne semble pas prioritaire par rapport à leurs activités d'ensemble.

Ce sous-secteur mérite une attention soutenue des autorités pour apprécier correctement la proportion du livre par rapport à d'autres services de l'imprimeur. L'identification des intrants (papier et autres matières premières utilisées pour la fabrication du livre, devrait permettre une politique rationnelle d'exonération, mais aussi d'accès au crédit, aux devises, etc., qui pourrait avoir une incidence significative sur le prix du livre.

#### **2.5. La distribution commerciale du livre**

La distribution constitue un véritable problème pour le secteur du livre.

- La distribution au niveau du territoire national connaît un certain nombre de difficultés qui la freinent considérablement :
- forte concentration des infrastructures à Dakar que ce soit pour les librairies ou les autres espaces « non traditionnels » que constituent les kiosques, les supermarchés, ou autres formules très populaires comme « les librairies par terre ».
- manque d'infrastructures dans les autres régions, inexistence de tout circuit de distribution dans les zones rurales. Cette situation étant par ailleurs aggravée par un système de communication et de transport souvent défectueux.
- distribution du livre au plan international constitue un véritable casse-tête, surtout avec les coûts excessifs des envois postaux, qui découragent toute initiative dans ce sens.
- L'importation des livres aussi pose problème à cause des difficultés liées aux crédits et à l'obtention des devises, aux taxes douanières, etc.

Un acquis important vient d'être enregistré avec la suppression totale de la TVA sur les livres alors que tous les autres produits sont taxés à 18%.

Aujourd'hui, si on veut promouvoir la distribution du livre, un certain nombre de mesures s'imposent :

- Il faut en effet encourager la création de librairies et autres points de vente de livres dans les régions en ayant le souci de briser l'isolement des zones rurales ;
- Assurer la formation et le recyclage de libraires et encourager leur recrutement au niveau national.
- Accorder des crédits bancaires au commerce du livre et des facilités d'obtention de devises et promouvoir des systèmes internationaux de paiement.
- pratiquer des tarifs postaux préférentiels pour le transport des livres ;
- adhérer aux accords internationaux de libre circulation.

C'est le lieu de souligner que le Sénégal ne figure pas sur la liste des pays ayant ratifié (entre 1951 et 1999) l'accord de Florence pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel (des pays comme la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, le Burkina Faso, le Niger, le Maroc, le Congo, la Tunisie, etc. l'ont fait). Il semble que c'était là une simple omission, que les nouvelles autorités sont disposées à corriger.

## **2.6. La lecture**

Ecrire et publier ne trouvent leur finalité que dans la lecture, c'est-à-dire la rencontre du texte publié avec le lecteur.

Dans un contexte encore marqué par un fort taux d'analphabétisme, (plus de 70% des adultes mais aussi au moins 50% des enfants, non scolarisés, ou victimes des déperditions scolaires), il y a une sélection cruelle qui réduit d'emblée les lecteurs potentiels.

La promotion du livre et de la lecture, la démocratisation de l'éducation restent impensables sans une politique d'alphabétisation massive des populations.

### **2.6.1. Alphabétisation et lecture**

Au delà du simple apprentissage de la lecture, de l'écriture et des rudiments de calcul, l'alphabétisation doit être considérée sous l'angle de la continuité, en tant que composante d'un processus d'éducation permanente qui débute avec l'alphabétisation proprement dite et continue après que les mécanismes de base aient été acquis.

Le livre, la lecture se placent au début et à la fin de l'ensemble de ce processus.

Malheureusement cette donnée essentielle n'est pas toujours prise en compte dans l'alphabétisation au Sénégal.

Dans la phase d'alphabétisation proprement dite, les apprenants ne disposent pas systématiquement de livres de lecture et de calcul, ce qui est tout simplement une aberration car tout programme d'alphabétisation doit comprendre un volet documentation.

Les apprenants qui ont la chance de disposer de ces documents de base, se trouvent en phase de post-alphabétisation abandonnés à eux mêmes, sans possibilité d'exercer leurs compétences et d'accroître les connaissances acquises.

Si on veut éviter que les efforts consentis dans l'alphabétisation ne soient vains (l'analphabétisme de retour est une menace réelle), il faut créer un environnement lettré pour les néo alphabètes, qui favorise l'usage permanent de l'écrit. Cela ne doit pas se limiter à la distribution de livres seulement liés au domaine d'apprentissage (ce qui est le cas dans l'alphabétisation fonctionnelle) mais la mise à la disposition des néo alphabètes, de journaux, de brochures, de livres qui rejoignent les préoccupations les plus motivants de leur vie quotidienne, qui participent à l'élévation de leur niveau culturel et qui leur offrent loisirs et détente. Cela participera à stimuler leur goût pour la lecture et renforcer les habitudes de lecture.

Une telle politique, si elle était systématisée, ouvrirait des voies insoupçonnées au marché du livre et impulserait l'édition locale.

En effet, l'alphabétisation n'ouvre pas seulement la voie à de nouveaux lecteurs, mais aussi à de nouveaux créateurs. Les masses populaires sénégalaises (africaines), parce qu'elles ont su préserver leurs langues, ont ainsi disposé en permanence d'un facteur de production essentiel. La littérature populaire est riche et abondante (contes, épopées, chroniques historiques ou fables, comptines, proverbes, chants, poèmes, littérature liturgique etc.). Cette tradition orale englobe tout le patrimoine

littéraire, artistique, historique, philosophique, politique, social, religieux. Il faut assurer la collecte et la sauvegarde de ce patrimoine par l'écriture...

L'alphabétisation dans les langues nationales permettra aux masses de s'emparer progressivement de la technique de l'écriture. Elles pourront ainsi fixer elles-mêmes par l'écrit les textes oraux dont elles disposent, créer des œuvres littéraires nouvelles et enrichir ainsi la production littéraire. Et ces œuvres vont jouir d'une audience populaire réelle parce que reflétant la vie du peuple, parlant son langage.

### **2.6.2. Promotion du livre et de la lecture**

Promouvoir le livre et la lecture, c'est les intégrer dans le vécu quotidien des populations, dans la recherche de solutions à leurs problèmes pratiques, dans leurs besoins de loisirs, de détente, de divertissement dans leurs besoins de formation...

Cela suppose :

- des recherches sur la lecture (besoins, comportements des lecteurs, habitudes de lecture, domaines d'intérêt, etc.) ;
- des méthodes d'enseignement de la lecture (ceci est particulièrement important pour les enfants en milieu scolaire ou non et pour les néo alphabètes, à qui il faut faire acquérir toute une culture de la lecture) ;
- une incitation permanente à la lecture par des concours de lecture dans les écoles dans les quartiers, et des services de diffusion itinérante du livre partout où cela est possible ;
- création de clubs de lecture pour entretenir le goût et l'habitude de la lecture ;
- organisation d'événements multiples autour du livre (La Foire Internationale du Livre et du matériel didactique de Dakar ( FILDAK ) qui est organisée en alternance avec le Salon national du livre, prépare sa 9<sup>ème</sup> édition et cherche à se repositionner au plan international).

### **2.7. Une association professionnelle nationale**

Au Sénégal, les professionnels des bibliothèques ont une longue tradition de la vie associative qui remonte aux années 50, avec la création de la section sénégalaise de l'AIDBA puis de l'ANABADS dans les années 70 et plus tard en 1988, la naissance de l'ASBAD qui consacrait la fusion des deux premières associations. Ces associations ont pu, par la mobilisation de leurs membres, impulser une véritable dynamique dans le secteur des bibliothèques. D'où les actions significatives qui ont été enregistrées dans les années 70 avec l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires aptes à promouvoir le développement des bibliothèques.

### **2.8. Les bibliothèques**

Les bibliothèques sont les cadres privilégiés pour assurer l'accès le plus démocratique au livre. Cela suppose la mise en place d'un réseau national de bibliothèques bien articulé, comprenant une Bibliothèque Nationale, des bibliothèques scolaires, universitaires, des bibliothèques spécialisées, et des bibliothèques publiques

Il faut dire que le Sénégal dispose d'atouts non négligeables qui constituent l'association professionnelle nationale, l'existence d'une école de formation professionnelle comme l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD) ainsi qu'un environnement juridique favorable.

Encore faut-il que le projet ambitieux de réseau national de bibliothèques tel qu'il était défini dans les années 70, connaisse un plan d'exécution effective.

**La Bibliothèque nationale**, dont le texte de création date de 1976, mais dont les fonctions ont été provisoirement confiées aux Archives Nationales, a connu un nouveau développement avec la décision prise en 1996 par les autorités de créer une BN autonome. La nouvelle loi a été adoptée en mars dernier par l'assemblée nationale ; les travaux de construction du bâtiment ont déjà démarré et des crédits d'investissement régulièrement votés pour l'équipement, et ceci en préfiguration du futur bâtiment .

**Les Bibliothèques scolaires** qui sont reconnues comme des outils indispensables à l'éducation, sont encore le maillon faible du réseau documentaire national.

L'absence de textes régissant et organisant les bibliothèques scolaires n'a pas manqué de jouer à la défaveur de ce secteur.

Cette situation préjudiciable fait l'objet de redressement dans le cadre des deux programmes que sont le Programme de Partenariat pour l'Efficacité de l'Ecole Sénégalaise qui touche l'école élémentaire et le Programme éducation de qualité pour tous (Banque Mondiale).

### **Les bibliothèques d'études et les bibliothèques spécialisées :**

Ce sont des structures universitaires ou dépendantes d'instituts de recherche. Il y en a environ 250. La plus prestigieuse est incontestablement la Bibliothèque centrale de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar qui, dans le cadre d'un programme de renforcement du système documentaire de l'enseignement supérieur a été entièrement rénovée. Elle joue le rôle de point focal dans la nouvelle politique documentaire commune, avec ses riches collections, son système de gestion automatisée, les services diversifiés et de qualité offerts au public...et tout ceci dans un bâtiment tout à fait moderne alliant esthétique et fonctionnalité !

**Le réseau national de bibliothèques publiques**, malgré un plan ambitieux au départ, prévoyant une bibliothèque publique centrale à Dakar, des bibliothèques publiques régionales, des bibliothèques publiques départementales, des bibliothèques publiques d'arrondissements et des bibliothèques villageoises, reste encore à bâtir . En effet le réseau institutionnel s'est arrêté aux dix bibliothèques régionales , aux bibliothèques ouvertes au sein des Centres Départementaux d'Education Populaire et Sportive (CEDEPS) dans les départements et aux 16 CLAC.

### **Le réseau des 16 Centres de Lecture et d'Animation culturelle (CLAC)**

Il existe entre l'Agence de la Francophonie et le Ministère de la Culture, une convention qui a pour objet l'implantation de Centres de Lecture et d'Animation Culturelle en milieu rural au Sénégal. Ces Centres ont notamment pour objectifs :

- de favoriser le désenclavement des communautés rurales en y créant des structures d'accès aux livres et aux moyens actuels d'information ;
- de développer en milieu rural des foyers d'échange et de formation dans le domaine de l'éducation, de l'alphabétisation, de la santé, de l'agriculture, de la technologie, de la littérature, etc.
- de permettre l'épanouissement des cultures locales

Il existe actuellement 2 réseaux de CLAC ; l'un dans la région de Thiès (7 CLAC) et l'autre à Kolda (9 CLAC)

Ce programme est appelé à s'étendre aux autres régions.

Dores et déjà, en partenariat avec L'ISESCO , vont être créés 10 centres de lecture et d'animation avec des collections essentiellement en arabe, pour prendre en compte les besoins d'information des populations nombreuses qui savent lire et écrire en arabe...

### **Les bibliothèques nées d'initiatives privées :**

A côté des bibliothèques ressortissant des pouvoirs publics, naissent et se développent d'autres bibliothèques (plus d'une centaine recensée). Ces bibliothèques se créent, soit avec l'appui de



structures de coopération comme le SCAC de l'ambassade de France, CAURIS, AFVP, AIDE & ACTION, soit sous l'impulsion d'organismes culturels comme l'Unesco, et d'ONG, soit à partir d'initiatives privées (Associations sportives et culturelles, habitants d'un même quartier, ressortissants d'un même village, etc.)

Toutes ces initiatives privées, ces projets informels, contribuent à la promotion du livre et de la lecture et devraient être soutenus, encadrés par les pouvoirs publics et intégrés aux plans nationaux de développement afin de leur assurer continuité et durabilité.

## **2.9. La Direction du Livre et de la lecture (D.L.L)**

Dans le cadre de la dernière restructuration du ministère chargé de la culture (janvier 2001) a été créée la Direction du Livre et de la Lecture..

La DLL doit apporter l'impulsion et la coordination nécessaires au secteur du livre et jeter les bases d'une solidarité nouvelle entre les différents sous secteurs qui forment la chaîne du livre.

Elle est chargée :

- D'étudier toutes les questions relatives à la création, à l'édition, à l'impression, à la diffusion, à la distribution commerciale du livre, au développement des bibliothèques et, de manière générale, à la promotion du livre et de la lecture ;
- De contribuer aux travaux d'études et de recherche relatifs aux différents secteurs du livre ;
- De collecter les statistiques nécessaires à l'évaluation de la politique nationale du livre ;
- De participer au renforcement des compétences dans les différents métiers du livre par l'information et la formation.

Un programme de partenariat est entrain d'être mené avec les Ministères de l'Education Nationale, de la Santé, de la Jeunesse et avec les collectivités locales (conseils régionaux, conseils municipaux) pour le développement général de la lecture, au profit des populations sans exclusive.

Le partenariat Nord/Sud est relancé avec , notamment le Fonds de solidarité Prioritaire /livres , financé par la France et qui est programmé sur 3ans. Le FSP comprend trois composantes :

- Une réorganisation et une re-dynamisation des réseaux existants en articulant les actions de proximité (bibliothèques publiques) aux projets d'appui aux systèmes scolaires ;
- Une optimisation des partenariats franco-sénégalais en matière de don de livres, et de programmes de jumelages ;
- Un soutien à la création et à l'édition de jeunesse et un soutien à la diffusion.

## **2.10. UNE LOI SENEGALAISE SUR LE LIVRE.**

Lors de la journée mondiale du livre( 23 avril) , le Conseil Supérieur du Livre a eu à étudier et adopter une loi sur le livre que la DLL avait soumise à son approbation. La teneur de cette loi se trouve dans son article premier qui stipule :

**Article premier** : La création, la production, l'impression, l'édition, la commercialisation, la distribution, la promotion et la diffusion du livre quel que soit le support sont déclarées activités d'intérêt national et font en conséquence l'objet d'une politique nationale dont les buts sont les suivants :

1. Stimuler la créativité et promouvoir la publication d'œuvres d'auteurs sénégalais afin que la production nationale d'ouvrages s'appuie sur le travail intellectuel des Sénégalais ;

2. Accroître et améliorer la production nationale d'ouvrages afin que le secteur de l'art graphique et l'édition répondent aux besoins culturels et éducatifs du pays, compte dûment tenu des considérations de qualité, de quantité, de prix et de variété, et assurent la présence du livre sénégalais sur les marchés internationaux ;
3. Favoriser la libre circulation du livre sénégalais sur le territoire national et à l'extérieur des frontières par des tarifs préférentiels, des formalités réduites et des plans de promotion de la lecture ;
4. Assurer la défense du patrimoine littéraire, bibliographique et documentaire de la nation par le maintien et le développement d'un système national de bibliothèques et d'archives, et par le dépôt légal ;
5. Protéger les droits moraux et patrimoniaux des auteurs et des autres créateurs de la chaîne du livre par la mise en œuvre de la législation nationale et l'application des conventions et normes internationales ;
6. Instituer un système de crédit et un régime fiscal préférentiels pour favoriser la production du livre.
7. Mettre en place une politique de formation et d'éducation continue pour les travailleurs du secteur national de l'édition, La teneur de cette loi de la fabrication du livre et de la diffusion ;
8. Développer une stratégie nationale de promotion de la lecture, d'accès au livre et à l'information, et de renforcement du réseau de bibliothèques, d'archives et de centres de documentation, ainsi que de librairies et points de vente des publications de toute nature ;
9. Encourager la culture du livre et de la lecture par l'intermédiaire des médias et par la participation à des manifestations nationales et internationales de promotion ainsi qu'aux initiatives tendant à l'intégration régionale ou mondiale ;
10. Soutenir le secteur national de l'édition, y compris le système de bibliothèques et le réseau de librairies, pour assurer la fourniture de matières premières, de capitaux, d'équipements et de services qui garantissent le développement soutenu et démocratique de la culture du livre et de la lecture.

## **CONCLUSION**

Le regain d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics sénégalais à travers des projets comme la construction de la Maison des Archives et de la Bibliothèque Nationale, la réorganisation du secteur documentaire de l'enseignement supérieur avec la bibliothèque centrale comme point focal, la création d'une Direction du Livre et de la Lecture, l'adoption de la loi portant création de la BNS, l'adoption en cours de nouvelles lois sur la propriété littéraire et le renforcement de la lutte contre la piraterie, la mise en place très prochaine d'une loi sénégalaise sur le livre et ses mesures d'accompagnement, le redéploiement des associations professionnelles des sous secteurs du livre, sont autant d'indices qui augurent d'un nouvel essor de l'industrie du livre et d'une promotion véritable de la lecture au Sénégal.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **1. OUVRAGE**

GARZON, Alvaro.- La politique nationale du livre : un guide pour le travail sur le terrain.- Paris : Ed. Unesco, 1997. \_90p. (La Bibliothèque de formation professionnelle).

### **2. ARTICLES/COMMUNICATIONS/DOSSIERS**

DIONGUE, Mariétou.- Bibliothèques et politiques nationales d'information. In bulletin de l'ABF, 1993.

ZIDOUEMBA, Dominique.- Quelles stratégies pour la promotion du livre en Afrique ?.- Dakar 1999.- 10 p. (A l'occasion de la 7<sup>e</sup> FILDAK – Conférence introductive au Colloque sur le thème : le livre : quels défis pour le 21<sup>e</sup> siècle).

Ecrire et publier : dossier réalisé par Grégoire THIBAULT et Aya KASAA, publié dans la revue : Le Courrier ( Afrique – caraïbes – Pacifique - Union européenne) N° 17 mars –avril 1999. \_P 57-80

#### **Liste non exhaustive des lois et décrets en faveur du secteur du livre et des bibliothèques.**

Loi n° 71-58 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe forfaitaire (=6,2%) représentative de la taxe sur les transactions à l'importation en faveur des livres ;

Loi n°71-59 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe de statistique (=4%) à l'importation en faveur des livres ;

Loi n° 71-50 du 2 novembre 1971 portant exemption de la taxe sur le chiffre d'affaire (=15%) à l'importation en faveur des livres ;

1972 – Décret n°72-1316 du 31-10-72 portant création du Conseil Supérieur du Livre ;

1973 – Loi n° 73-52 du 4 déc. 1973 sur la propriété littéraire et artistique ;

- Loi n°76-29 du 9 avril 1976 relative aux bibliothèques ;
- Loi n°76-30 du 9 avril 1976 portant institution du dépôt légal ;
- Loi n° 2002-17 portant création de la bibliothèque nationale du Sénégal
- Décret n°76-493 du 5 mai 1976 portant création et organisation d'une bibliothèque nationale ; ( va être abrogé avec la signature prochaine du nouveau décret portant organisation et fonctionnement de la BNS)
- Décret n°76-494 du 5 mai 1976 portant création d'un réseau national de bibliothèques de lecture publique ;
- Décret n° 76-1021 du 14 octobre 1976 portant organisation du Ministère de la Culture et créant en même temps la Direction des Bibliothèques de Lecture Publique.